Un projet de construction ?

Qu'il s'agisse d'un abri de jardin, d'un garage, d'une piscine, d'une clôture, d'une maison, ..., que faire ?

* Consulter le **Plan Local d'Urbanisme** pour savoir dans quelle zone du PLU se situe ma parcelle et quelles sont les règles applicables
* Se référer à la palette du midi-toulousain pour le choix des matériaux et des teintes si ma construction est située dans le périmètre de protection des monuments historiques
* Bénéficier d'un conseil gratuit auprès d'un architecte du CAUE
* Compléter l' **autorisation d'urbanisme** adéquate **en ligne** ou en format papier en s'aidant de la notice explicative ou consulter l'assistance en ligne

Tout projet de construction, même s'il n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, doit respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

* Déclarer le commencement des travaux si vous détenez un permis de construire ou un permis d'aménager en déposant ou en envoyant par courrier à la mairie la **déclaration d'ouverture de chantier**.
* Déclarer la fin des travaux et leur conformité à l'autorisation d'urbanisme, pour tout projet, en déposant ou envoyant par lettre RAR à la mairie la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux**.
* Taxe d'aménagement : Simuler le calcul de ma taxe d'aménagement (taux applicable sur la commune) et déclarer l'achèvement de ma construction sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" dans les 90 jours suivant l'achèvement au sens de l' article 1406 Code général des Impôts

Toute **construction de puits** existante ou à venir doit être **déclarée en mairie** en complétant le formulaire cerfa 13837*02.